

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, Mme Laure DUHAMEL, M. Christian HEROUARD, M. David TIERFOIN, M. René PREUD'HOMME, MM. Jean-Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Mmes Agnès CAREL, Chantal DEPERROIS, Bénédicte HANIN, MM. Damien LE LAY, Edouard LEROUX (arrivée à partir du point n°4), Mmes Maryline LEROUX, Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN (arrivée à partir du point n°4), Denise PAILLETTE M. Hervé TRANCHAND

Absents : Mme Aurélie BERTOIS, M. Pascal HAUCHARD

~ ORDRE DU JOUR ~

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Agnès CAREL secrétaire de séance

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 27 juin 2024. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021, il avait été décidé d'apporter une aide financière de 20 € à tous les jeunes Cauvillais de 3 à 18 ans pour la pratique de toutes activités sportives, sur la base d'une participation par jeune et par saison.

Pour cela, il faut pratiquer un sport appartenant à une fédération et être licencié d'un club sportif affilié à une fédération reconnue par le ministère des sports.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette décision et indique que les inscriptions seront ouvertes du 10 octobre au 10 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition de renouvellement. Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 65888 du budget primitif 2024.

4/ DETERMINATION D'UN TAUX DE VACATION

Arrivée de Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN et de M. Edouard LEROUX.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser une mission de mise à jour et de création de documents obligatoires, notamment les lignes directrices de gestion, les fiches de poste, le recensement des formations et la mise en place d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Mme Céline DELALANDRE, secrétaire de la Mairie de Heuqueville ainsi que du service organisation du CDG 76.

Un comparatif a été réalisé et il ressort que la mission du CDG 76 tient plutôt du conseil en organisation et non à l'exécution des documents.

Il est donc décidé de faire appel à Madame DELALANDRE et une réunion sera à prévoir afin de définir le cahier des charges.

Il est donc pris la délibération suivante :

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

L'organe délibérant décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 15 octobre 2024 au 30 avril 2025 ;

Article 2 : De fixer le taux de vacation à : 20 euros par heure réalisée sur cette mission.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

5/ AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE.

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a été arrêté en Conseil communautaire le 04 juillet 2024. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est composé d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de l'évaluation environnementale et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de SCoT ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R 143-4, Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole le 4 juillet 2024 ;

Madame Agnès CAREL demande s'il est prévu une clause de « revoyure » en cas de changement climatique ou autre élément pouvant justifier la révision de ce SCOT. Monsieur le Maire précise que le SCOT, au même titre que le PLU/PLUI est un document révisable et non figé.

Madame Marilyn LEROUX fait part de son mécontentement par rapport à la situation sur la commune de Gainneville (zone artisanale en attente). Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable

Vote du Conseil Municipal : pour : 16 contre : 0 abstention : 1

6/ Création de numérotation de voirie – RD 940

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés rencontrés par les riverains de la RD 940 de ne pas avoir de numéro de voirie, notamment pour le branchement de la fibre et autres services de livraisons/poste, ...)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer un nom de rue.

L'ensemble du Conseil Municipal ne souhaitant pas imposer un changement d'adresse aux riverains, décident de garder le nom RD 940 et d'attribuer des numéros de voirie.

Les numéros de voirie seront attribués en tenant compte des numéros de voirie de la Commune d'Octeville-sur-Mer.

7/ ACQUISITION DE MATERIEL – TRAVAUX – DEFENSE INCENDIE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enveloppe attribuée à la Commune par la Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE pour le financement d'acquisition d'équipement.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter une participation pour les achats effectués entre 2021 et 2023 de type acquisition de matériel, travaux et défense incendie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition,
- chargent Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Communauté Urbaine le Fonds de Concours pour ces équipements

8 DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des dépenses non prévues ont été nécessaires dues à la hausse des frais de gendarmerie d'Epouville.

Aussi, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de prendre la décision modificative suivante :

- compte 657351 D	+	501,00 €
- compte 6068 D	-	501,00 €

Départ de Mmes Agnès CAREL et Laure DUHAMEL

19/ QUESTIONS DIVERSES

- Réorganisation du service administratif : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en longue maladie de Madame CAUDRELIER, notifié le 4 septembre, du 21 mars au 10 décembre 2024. De ce fait, Monsieur le Maire explique la réorganisation du service comme suite : Mme PHILIPPE assure le remplacement de Mme CAUDRELIER depuis le 21 mars 2024, Mme VIMARE a augmenté ses heures pour assurer le remplacement de Mme PHILIPPE et le recrutement d'un agent d'accueil à 17.50 h a été nécessaire suite au départ de Mme SANSON le 30 septembre 2024. L'avis du CST sera pris en novembre afin de créer les postes nécessaires.
- Projet Api Supérettes : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet présenté par Api Supérettes et la volonté de s'implanter sur Cauville.
- Programme santé à l'école : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'école Yann Arthus Bertrand a été retenue pour participer au programme « santé à l'école ». Madame MOUQUET précise qu'un rendez-vous est organisé le 15 octobre pour connaître les détails.
- Affaire Abbé Pierre : Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal à savoir, suite à l'affaire « Abbé Pierre » s'il faut changer de nom la rue de l'Abbé Pierre. Après discussion, l'ensemble du Conseil Municipal décide de réaliser une enquête auprès des riverains afin de connaître leur avis et de revoir ce sujet au prochain Conseil Municipal.
- Madame Valérie MOUQUET rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la manifestation pour octobre Rose ce samedi 5 octobre. Le rendez-vous est donné à 8h30 pour l'installation.
- Madame Bénédicte HANIN fait part d'un oubli de panneaux « travaux » dans la rue du Tronquay, Monsieur HEROUARD s'occupe de les faire enlever.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire

